

**AVIS DE FONCTIONNEMENT 2024- n° 24-031  
RELATIF A LA MODIFICATION DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DE LA  
GRANDE CRECHE « CENTRE DE LA PETITE ENFANCE » A  
GAILLARD**

**LE DIRECTEUR DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE**

---

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-16 et suivants relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.214-1 et 7, et D.214-7 et suivants,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Vu la demande d'autorisation formulée par la Mairie de GAILLARD en date du 1<sup>er</sup> février 2024,

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par Monsieur le Maire de la commune de GAILLARD en date du 1<sup>er</sup> juin 2018,

Vu la convention à effet du 1<sup>er</sup> octobre 2022 portant expérimentation de la délégation d'autorisation ou avis de fonctionnement des Etablissements d'accueil du jeune enfant du Département de la Haute-Savoie à la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie,

Vu le rapport du professionnel CAF chargé du suivi et du contrôle des Etablissements d'Accueil des Enfants de moins de 6 ans en date du 15 février 2024,

**EMET UN AVIS FAVORABLE AU FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE SELON  
LES ARTICLES SUIVANTS**

---

**Article 1 : LE GESTIONNAIRE**

La Mairie de GAILLARD est gestionnaire de la crèche collective « Centre de la Petite Enfance » de catégorie crèche, ouverte depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2000. Elle est située 2 Rue du Martinet – 74240 GAILLARD.

**Article 2 : LA CAPACITÉ D'ACCUEIL, L'ÂGE DES ENFANTS ET LES HORAIRES**

La capacité d'accueil de l'établissement est désormais fixée à 39 places, pour des enfants âgés de 2.5 mois à 4 ans.

La crèche est ouverte **du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.**

**Article 3 : LA DIRECTION ET LE PERSONNEL**

Mme Céline PERRIGAULT, éducatrice de jeunes enfants, occupe la fonction de directrice à hauteur d'1 ETP.

Les missions de « référent santé et accueil inclusif » sont assurées par Mme Claire BURDIN, infirmière puéricultrice diplômée d'Etat, pour une durée minimum de 30 heures annuelles dont 6 heures par trimestre. Elle assurera également la fonction d'accompagnant santé, à hauteur de 0.20 ETP.

Le gestionnaire s'assure de la présence d'un éducateur de jeunes enfants à hauteur d'au moins 0.75 ETP.



21 avenue de Genève  
CS 89027  
74987 ANNECY CEDEX 9

[www.caf.fr](http://www.caf.fr)



L'effectif du personnel encadrant directement les enfants :

- est d' un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent,
- et respecte la proportion d'au moins 40% de professionnels diplômés et d'au plus 60% de professionnels qualifiés.

Deux professionnels doivent être présents à tout moment auprès des enfants dont au moins un professionnel diplômé.

#### **Article 4 : LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT**

Les prestations proposées ainsi que l'ensemble des conditions de fonctionnement et notamment l'accueil des enfants doivent respecter les dispositions mentionnées dans le projet d'établissement et dans le règlement de fonctionnement.

Toute modification relative à un des éléments du dossier de l'établissement (direction, locaux, fonctionnement, etc.) doit être portée sans délai à la connaissance de M. le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales par la direction ou le gestionnaire de l'établissement.

Le règlement de fonctionnement doit être communiqué aux familles et être laissé à leur disposition au sein de la structure.

#### **Article 5 : LA DATE D'EFFET**

Le présent avis prendra effet au 27 février 2024 et remplace dans son intégralité, le précédent avis du 12 février 2021.

Annecy, le 20 février 2024

Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales  
de Haute-Savoie

Olivier PARAIRE

Murielle NICOD  
Directrice Adjointe  
CAF de la Haute-Savoie

